Publié le 09/11/2026

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE POUR L'ACCÈS DU CHANTIER « LIVINX ET PICHET » RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une entrée est nécessaire pour accéder au chantier « LIVINX ET PICHET »

ARRETE N°64ST-26

ARTICLE 1 : L'entreprise **PICHET** sise **7, rue de Gerda Taro 75013 PARIS** est autorisée à aménager une entrée pour accéder au chantier « LIVINX ET PICHET » rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux d'aménagement auront lieu à partir du 09 novembre 2026, pour une période de 14 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de créer un passage piétons provisoire pendant toute la durée de l'opération, avec la mise en place d'une signalétique de chantier.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**ÉGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE,**
- Monsieur le Directeur de la société **PICHET,**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 novembre 2026

MAIRIE d'OLLAINVILLE ESSONNE

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU